



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 7

REGLEMENT DES JUGES ET DES ARBITRES

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : COMMISSION JUGES ET ARBITRES	3
CHAPITRE 2 : CHARTE de L'ARBITRAGE	6
CHAPITRE 3 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DU CORPS ARBITRAL	6
CHAPITRE 4 : ROLE DU CORPS ARBITRAL	8
CHAPITRE 5 : PRESENTATION DU CORPS ARBITRAL	9
Règles communes à toutes les activités	9
Course en Ligne / Marathon / Paracanoë	10
Descente	11
Dragon boat	11
Freestyle.....	12
Kayak-Polo.....	12
Océan Racing / Va'a	13
Slalom.....	14
Waveski-Surfing	15
CHAPITRE 6 : FORMATION DU CORPS ARBITRAL	16
Formation commune.....	16
Course en Ligne / Marathon / Paracanoë	17
Descente	18
Dragon boat	19
Freestyle.....	20
Kayak-Polo.....	21
Océan Racing / Va'a	23
Slalom.....	24
Waveski-Surfing	29

CHAPITRE 1 : COMMISSION JUGES ET ARBITRES

Article 1 - Préambule – Rappel des textes réglementaires

Selon l'article L.223-1 du Code du sport, les arbitres et les juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la FFCK, auprès de laquelle ils sont licenciés. La FFCK assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures définies conformément à ses statuts.

Les arbitres et les juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission, sont réprimées par les peines aggravées prévues par le Code pénal. (articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

Les arbitres et juges ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail au sens des articles L.1221-1 et L.1221-3 du code du travail.

Article 2 - Rôle

La Commission nationale statutaire des Juges et des Arbitres est un organe de réflexion, de proposition et de mise en œuvre de la politique fédérale en matière de développement du corps arbitral de la FFCK.

Article 3 - Composition

Elle est composée :

- D'un(e) Président(e) élu(e) par le Conseil Fédéral, sur proposition du Bureau exécutif,
- De cinq membres choisis par le/la Président(e) de la Commission des Juges et des Arbitres, après avis du Bureau exécutif,
- Du responsable du Corps Arbitral de chaque Commission Nationale d'Activité,
- D'un membre de la Commission Minipag, pour le développement des jeunes officiels,
- Du membre référent du Bureau exécutif,
- Du Conseiller Technique National en charge de l'Animation Sportive,

Est nommé ci-après « bureau de la Commission nationale des Juges et Arbitres », les réunions du Président(e) et des cinq membres choisis par lui après avis du Bureau exécutif.

Le Conseil Fédéral peut mettre fin au mandat du/de la Président(e) de la Commission nationale des Juges et Arbitres soit à la suite d'une mesure conservatoire prise par le Bureau Exécutif, soit directement.

Article 4 – Missions

La commission nationale des juges/arbitres (CNJA) a pour mission principale de suivre l'activité des juges et des arbitres et d'élaborer les règles propres aux activités en matière de déontologie et de formation. La commission nationale des juges et arbitres veille au respect d'un code de bonne conduite en compétition qui s'applique à tous les acteurs du sport : compétiteurs, entraîneurs, dirigeants.

En détails, la CNJA :

- Assure le recensement et le suivi des Juges et des Arbitres et veille au maintien de leurs compétences en collaboration avec les Commissions Nationales d'Activité,
- Valide les critères établis par les Commissions Nationales d'Activité, permettant de définir la qualité d'arbitre ou de juge sportif, dans chaque discipline pour les niveaux régional et national et veille à la qualité de la certification réalisée par les Commissions Nationales d'Activité,
- A vocation à assurer l'ensemble des formations communes arbitrales nationales, et à veiller à la qualité des formations spécifiques mises en place par les Commissions Nationales d'Activité,
- Propose aux instances Internationales, après avis des Commissions Nationales d'Activité, les candidats aux examens de juges et arbitres internationaux,
- Propose au Bureau exécutif, après avis des Commissions Nationales d'Activité la liste annuelle des juges et arbitres internationaux pour les manifestations internationales, où la Fédération présente une Equipe de France,
- Instruit pour le Bureau exécutif la proposition d'inscription sur la liste ministérielle des juges et arbitres de haut niveau,
- Participe à l'élaboration des règles d'arbitrage et des règlements sportifs des Commissions Nationales d'Activité,
- Représente le corps arbitral et veille à sa promotion et sa valorisation,
- Participe à l'élaboration des motions déposées auprès des instances internationales,
- Participe aux travaux de la Commission Sportive,
- Veille à la promotion des activités d'arbitrage auprès des jeunes licenciés de la fédération.

Article 5 - Fonctionnement

La Commission nationale des Juges et des Arbitres sera informée par les autres Commissions Nationales d'Activité de tout ce qui touche le domaine de l'arbitrage et du jugement, notamment le calendrier et le recensement des formations, l'évaluation des juges et arbitres, l'inscription aux examens internationaux et le fichier à jour des juges et des arbitres de la FFCK.

La Commission nationale des Juges et des Arbitres se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président, pour mener à bien les dossiers qui la concerne.

Elle peut faire appel à des Chargés de missions pour l'aider à mener sa tâche.

La Commission Nationale des Juges et des Arbitres ne se réunit pas lors des Plénières afin de permettre à tous ses membres de participer aux travaux des commissions nationales d'activité.

Article 6 - Budget

Le/la Président(e) de la Commission des Juges et des Arbitres propose un budget prévisionnel en concertation avec le (la) trésorier(e) fédéral(e). Celui-ci est consolidé dans le budget global de la fédération et à ce titre ne deviendra définitif qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale et la négociation de la Convention d'Objectifs avec l'Etat.

Le/la Président(e) de la Commission des juges et des arbitres est responsable de la tenue et du suivi de son budget et du respect du règlement financier. Il / elle est accompagné(e) par la Conseiller Technique en charge du suivi de la Commission au sein du service Animation Sportive.

Article 7 - Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires peuvent être prises par le juge-arbitre, ou dans certains cas, par le Comité de Compétition ou le Jury d'Appel.

a. Pénalités sportives

Les pénalités sportives sont déclinées par discipline dans leurs règlements sportifs.

b. Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont choisies parmi les suivantes :

- L'avertissement,
- La suspension de compétition,
- L'interdiction d'être présent même en tant que spectateur autour d'une zone de pratique de Canoë Kayak et de sports de pagaie.

c. Commission de Discipline

Les sanctions plus importantes sont du ressort de la Commission de Discipline soit de Première Instance soit d'Appel, et pour le kayak Polo, avant celles-ci, de l'Instance Nationale de Régulation.

CHAPITRE 2 : CHARTE de L'ARBITRAGE

Être juge ou arbitre pour la FFCK, engage à respecter ses valeurs et aussi à :

- Respecter les règles et règlements,
- Être impartial,
- Avoir la même considération pour chacun, connu ou inconnu,
- Se consacrer totalement et exclusivement à sa tâche,
- Juger uniquement en fonction d'un acte sportif par rapport à une règle établie,
- Se former aux règles et pratiques sportives,
- Se tenir informé des évolutions règlementaires, ainsi que des travaux du corps arbitral,
- Représenter dignement la France et la FFCK.

CHAPITRE 3 : MISSIONS ET CHAMPS D'ACTION DU CORPS ARBITRAL

Article 8 - Définition

Le corps arbitral se compose de l'ensemble des juges ou des arbitres de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, du niveau régional à l'international. Le Juge-Arbitre d'une manifestation (au sein de cette annexe 7, cette dénomination générique regroupe les catégories suivantes « juge-Arbitre », « Chef des Officiels », « Chef des Arbitres », « Chef Juge » ou toute autre dénomination donnée au responsable du corps arbitral sur une compétition) supervise les juges ou les arbitres sur la manifestation où il officie.

Article 9 - Missions

Le corps arbitral dans son ensemble est chargé de faire appliquer les textes et règlements de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie (FFCK) et est à ce titre est un des garants de la bonne organisation de la compétition.

Article 10 - Champ d'action

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la FFCK doivent se dérouler sous la surveillance d'équipe de juges ou d'arbitres, composée conformément aux règlements sportifs de chaque activité.

Article 11 - Nominations des juges et des Arbitres

La nomination des juges-arbitres est de la responsabilité :

- pour toutes les compétitions régionales, du Comité Régional de Canoë Kayak concerné,
- pour les compétitions interrégionales ou nationales, de la responsabilité des présidents des Commissions Nationales d'Activité,
- pour les compétitions internationales, des instances internationales, à partir des propositions du Bureau Exécutif de la FFCK élaborées à partir de celles de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres, prises sur avis des Commissions Nationales d'Activité.

Article 12 - Conditions de licence et d'âge

Pour être Juge ou Arbitre sur une compétition, il faut avoir une Licence Annuelle Fédérale à la FFCK et avoir obtenu la certification ou être en cours de certification de Juge ou Arbitre du

niveau de compétition retenue (régionale, interrégionale, nationale, internationale). Pour être Juge-Arbitre, il faut être en plus, majeur.

Article 13 - Formation continue et perfectionnement

Les membres du corps arbitral doivent se tenir informés des évolutions techniques et sportives, et annuellement étudier les modifications et évolutions des différents textes fédéraux et règlements sportifs. La polyvalence sur les postes d'une même discipline et interdisciplinaire est recommandée.

Article 14 - Neutralité

Le premier devoir d'un juge ou d'un arbitre est la neutralité absolue. Avant, pendant et après une compétition, il a une obligation de réserve et se garde de tout commentaire sur les situations abordées.

Article 15 - Impartialité

Tout juge ou arbitre est investi d'une autorité par la Fédération de sorte qu'il doit être impartial quelle que soit l'activité dans laquelle il évolue et le poste qu'il occupe. Il est chargé du bon déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances fédérales.

Article 16 - Compétence

Un juge ou un arbitre maîtrise le règlement sportif et assure avec compétence la fonction qui lui a été confiée. Lorsqu'il est sur une compétition, en train d'officier, il doit se concentrer sur sa fonction.

En dehors de sa fonction, un officiel doit avoir le sens de l'écoute vis-à-vis des autres licenciés et apporter à leur demande des informations et des précisions relatives à la FFCK.

Article 17 - Aptitudes

Un juge ou un arbitre s'engage à n'accepter sa mission que si ses aptitudes lui permettent de la mener à bien.

Article 18 - Disponibilité

Un juge ou un arbitre qui accepte une responsabilité sur une compétition, s'engage à remplir sa mission jusqu'à la fin de la compétition.

Article 19 - Perte de qualité

En cas de non-reprise de licence sur plus de deux ans révolus, la qualification de juge ou d'arbitre est perdue. Si une personne dans ce cas, souhaite officier à nouveau, la Commission Nationale d'Activité concernée, peut exiger qu'elle suive une formation complète de juge ou d'arbitre ou peut proposer un aménagement de celle-ci en fonction de l'expérience du candidat. L'avis de la CNJA est demandé pour le niveau national.

Le nombre minimal d'exercice de missions arbitrales pendant 2 ans est propre à chaque discipline et est prévu au tableau ci-dessous. Le non-respect entraîne la perte de qualité de juge ou d'arbitre. Pour exercer à nouveau, l'intéressé doit demander expressément à retrouver sa qualité de juge ou d'arbitre, auprès de la Commission Nationale d'Activité. La Commission peut imposer une formation complémentaire.

Discipline de Canoë Kayak	Exercice minimal d'activité de jugement ou d'arbitrage par discipline sur 2 ans
Course en Ligne / Marathon	2 compétitions
Descente	2 compétitions
Dragon Boat	1 compétition
Freestyle	4 compétitions
Kayak-Polo	5 matchs
Océan Racing / Va'a	1 compétition
Slalom	4 courses
Waveski-Surfing	2 compétitions

Article 20 - Radiation

En cas de fautes d'arbitrage répétées ou de faute d'arbitrage grave, la Commission Nationale des Juges et des Arbitres est saisie sur rapports. Lors d'un entretien physique ou distanciel, la Commission Nationale des Juges et des Arbitres entend le juge ou l'arbitre concerné et le Président (ou son représentant) de la Commission Nationale d'Activité concernée. La commission nationale des juges et arbitres peut proposer un complément de formation ou décider du retrait de la qualification pour ce juge ou cet arbitre.

CHAPITRE 4 : ROLE DU CORPS ARBITRAL

Les rôles des juges et des arbitres sont définis dans les règlements sportifs de chaque discipline. Il est important que ces rôles soient connus par les chefs d'équipes, entraîneurs et compétiteurs pour connaître les personnes à qui s'adresser.

CHAPITRE 5 : PRESENTATION DU CORPS ARBITRAL

Règles communes à toutes les activités

Article 21 - Fonctions nécessaires de juges ou d'arbitres sur une compétition

Les missions des juges, des arbitres et des Juges-Arbitres sur une compétition sont définies dans les règlements sportifs de chaque discipline de la FFCK.

Article 22 - Traçabilité de l'activité

Pour toutes les compétitions (régionales comptabilisées pour le classement national, interrégionales et nationales), le juge-arbitre doit systématiquement envoyer le procès-verbal de la compétition et la fiche des postes occupés par les juges dans les 8 jours après la compétition au responsable national des juges (ou via le logiciel de gestion de compétition). Ces documents serviront de mémoire à la commission nationale de l'activité.

Article 23 - Tenue

La tenue des juges si elle est fournie par la FFCK est obligatoire. Elle est adaptée en fonction des conditions météorologiques.

Dans le cas où un organisateur fournit une tenue identique pour les juges, le Juge-Arbitre peut imposer le port de cette tenue officielle sauf en kayak polo, où dans ce cas le Juge-Arbitre doit en imposer le port.

Article 24 - Comportement

Les juges ou les arbitres, lorsqu'ils sont également compétiteurs, perdent leur statut d'officiel durant la compétition les concernant.

Tout juge ou tout arbitre, même quand il n'officie pas, ne doit ni nuire au bon déroulement de la manifestation sur laquelle il est présent, ni interférer.

Article 25 – La catégorie de jeunes officiels

Tout licencié mineur à la FFCK de 14 ans et plus peut accéder à la catégorie de jeunes officiels dans toutes les disciplines hormis l'océan racing. Il devra pour cela suivre une formation de juge déterminée par chaque CNA. Les jeunes officiels UNSS devront se voir proposer des allègements dans cette formation.

Le jeune officiel peut officier sur une compétition sous la responsabilité d'un juge qualifié au niveau nécessaire.

Dès leur majorité, il pourra être reconnu comme juge titulaire national (du niveau le plus faible) à la condition d'avoir officié le nombre de fois prévu à l'article 19 et d'avoir réussi l'examen du tronc commun.

Les CNA peuvent décider d'ouvrir plus, l'accessibilité de leurs catégories, sous les conditions précisées dans les articles suivants.

Course en Ligne / Marathon / Paracanoë

Article 26 - Classification

- **Juge national C** - Juge interrégional qui permet d'officier :
 - Sur toute compétition d'accession au championnat de France,
 - Aux championnats de France sauf aux postes de starter, de premier juge à l'arrivée, de responsable de portage et Juge-Arbitre.
- **Juge national B** : permet d'officier sur toute compétition de l'animation nationale hors postes de Juge-Arbitre aux championnats de France.
- **Juge national A** – Juge-Arbitre : juge national B ayant assuré tous les postes au cours de sa carrière de juge et nommé comme tel par la CNA. Permet d'officier sur toutes les compétitions.

Article 27 - Nomination

a. Compétitions nationales et interrégionales

Pour le championnat de France et les sélectifs nationaux, la Commission Nationale d'Activité désigne son représentant, le Juge-Arbitre, le Président du comité de compétition, le Starter et le premier juge à l'arrivée, puis, sur proposition du responsable interrégional des juges, les autres juges.

La Commission Nationale d'Activité privilégie les juges de l'interrégion en charge de l'organisation. Pour le championnat de France au moins deux d'entre eux sont, chacun, d'une autre interrégion. Elle fixe le nombre minimum de juges obligatoires par région.

Tout club doit proposer un juge pour chacune des compétitions à laquelle il participe.

Tout club classé en nationale 1 ou nationale 2, défaillant en juge, par compétition sera redevable d'une pénalité financière fixée dans les annexes au règlement sportif de la discipline.

b. Compétitions régionales

La nomination des juges est validée sous la responsabilité Président du Comité Régional.

Article 28 - Juger et participer à la compétition

Un compétiteur peut être juge à condition que :

- Cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation,
- Il n'assume pas les fonctions de Juge-Arbitre, de starter, de premier juge à l'arrivée ou de responsable du portage (marathon).

Descente

Article 29 - Classification

- **Juge-Arbitre régional** : permet d'officier sur une compétition régionale.
- **Juge-Arbitre national B** : permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional, Sélectif national ou Championnat de France).
- **Juge-Arbitre national A** : permet d'être Juge-Arbitre principal au Championnat de France.

Article 30 - Nomination

a. [Compétitions nationales](#)

Les juges-arbitres pour les compétitions nationales et interrégionales sont nommés sous la responsabilité du Président de la commission nationale descente en début de saison.

b. [Compétitions régionales](#)

Les juges-arbitres pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 31 - Juger et participer à la compétition

Sur une course régionale ou interrégionale, une tolérance est appliquée pour qu'un Juge-Arbitre soit également compétiteur, uniquement s'il n'y a pas d'impact sur le déroulement de la compétition et du jugement.

Dragon boat

Article 32 - Classification

- **Juge national B** : permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional et sur un Sélectif national).
- **Juge national A** : permet d'être Juge-Arbitre sur une compétition nationale.

Article 33 - Nomination

a. [Compétitions nationales](#)

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomme les juges pour chaque compétition nationale.

Tout juge titulaire peut occuper n'importe quel poste et a l'obligation d'honorer ses engagements.

b. [Compétitions régionales](#)

Les juges-arbitres et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 34 - Juger et participer à la compétition

Un compétiteur peut être juge à condition que :

- Cela n'occasionne pas de difficulté d'organisation,
- Il n'assume pas les fonctions de Juge-Arbitre, de starter, de premier juge à l'arrivée.

Freestyle

Article 35 - Classification

- **Juge National Stagiaire** : Les stagiaires ont suivi la formation initiale mais doivent encore être doublés par des juges titulaires.
- **Juge National B** : Juge National titulaire.
- **Juge National A** : Juge-Arbitre ayant évolué sur des compétitions nationales ou juges internationaux qualifiés (ayant validé la formation internationale).

Article 36 - Nomination

a. Compétitions nationales

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomme les juges pour chaque compétition nationale.

b. Compétitions régionales

Les juges-arbitres et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 37 - Juger et participer à la compétition

Un officiel peut juger et participer sur une même compétition sauf sur l'épreuve à laquelle il est inscrit en tant que compétiteur.

Kayak-Polo

Article 38 - Classifications des arbitres

- Arbitre régional stagiaire
- Arbitre régional
- Arbitre national stagiaire
- Arbitre national C
- Arbitre national B
- Arbitre national A

Article 39 - Classifications des officiels de table de marque

- Officiel de table de marque stagiaire
- Officiel de table de marque

Article 40 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales :

Juges Arbitres : Le Juge Arbitre est nommé sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.

Arbitres et juges de ligne : Les personnes qui officient en tant qu'arbitre principal, arbitre secondaire, chronométreur de temps d'action de but, chronométreur de temps de jeu et juges de ligne sont proposées par les responsables d'équipe, nommés sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo qui peut déléguer au responsable de compétition ou au Juge arbitre.

Officiels de table de marque : Les officiels de table de marque (secrétaire de table de marque et secrétaire du PC course) sont proposés par la structure organisatrice et validés par le Juge arbitre.

b. Compétitions régionales

Les chefs des arbitres et les arbitres pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 41 - Arbitrer, juger et participer à la compétition

Un arbitre, un juge de ligne, un officiel de table de marque ne peuvent pas jouer sur le match arbitré ou jugé. Par contre, ils peuvent dans la même journée, arbitrer sur un match et jouer sur un autre match.

Le Juge-Arbitre ne peut pas jouer sur la journée de compétition sur laquelle il officie.

Article 42 - Tenue obligatoire pour les arbitres de Kayak-Polo

Les arbitres doivent (sous peine d'une sanction de catégorie 3 prévue dans l'Annexe au règlement sportif Kayak-Polo) porter la tenue officielle (un haut et un bas de vêtement de couleurs homogènes entre les arbitres, et des chaussures adaptées au milieu qui permettent de courir aisément) et avoir un sifflet, un jeu de cartons (vert, jaune, rouge, de dimensions minimales de 100 X 50 min).

Océan Racing / Va'a

Article 43 - Classification

- **Juge national C :** permet d'officier sur une compétition nationale en Va'a vitesse.
- **Juge national B :** permet d'officier sur une compétition nationale (niveau interrégional et sur un Sélectif national).
- **Juge national A :** Juge-Arbitre qui permet d'officier sur un championnat de France.

Article 44 - Nomination

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge national en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le président de la CNA, nomme les juges-arbitres pour chaque compétition nationale.

Article 45 - Juger et participer à la compétition

Il n'est pas possible d'officier et de participer en tant que compétiteur sur une même course.

Slalom

Article 46 - Classification

- **Juge:**
 - **Juge Régional :** permet d'officier sur toute compétition sauf au poste de juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint.
 - **Juges National C :** permet d'officier sur toute compétition sauf au poste de juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint.
- **Juge-arbitre :**
 - **Juge-arbitre régional B :** permet d'officier en tant que juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint sur une compétition régionale.
 - **Juge-arbitre national A :** permet d'officier en tant que juge-arbitre ou juge-arbitre adjoint sur toutes les compétitions.

Article 47 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales

- **Juge-arbitre national A :**

En début de saison, la CNA demande les disponibilités de chaque juge-arbitre en fonction du calendrier des compétitions. Sur la base des réponses reçues, le responsable du corps arbitral et le Président de la CNA, nomment les juges arbitres pour chaque compétition nationale.

- **Juge National C et Juge régional :**

Chaque club participant à une compétition nationale inscrit le nombre de juges requis par le règlement sportif. Le juge-arbitre assure la répartition des juges de portes sur la compétition. Pour les Championnats de France, les différentes commissions régionales proposent les juges en fonction du quota régional requis sous le contrôle du Responsable du corps arbitral et le Président de la Commission Nationale d'Activité.

b. Compétitions régionales

La nomination du juge-arbitre est validée par le Président du Comité Régional.

Chaque club participant à une compétition régionale inscrit le nombre de juges requis par le règlement sportif. Le juge-arbitre assure la répartition des juges de portes sur la compétition.

Article 48 - Juger et participer à la compétition

Au niveau national et interrégional, un officiel ne peut pas participer à une course et officier. Au niveau régional, le règlement sportif prévoit la liste des officiels pouvant juger et participer à la compétition.

Waveski-Surfing

Article 49 - Classification

- **Juge National Stagiaire**
- **Juge National B** : Juge National titulaire
- **Juge National A** : Juge-Arbitre.

Article 50 - Nomination

a. Compétitions interrégionales et nationales

Sur candidature avec validation du responsable juges et du président de la commission. Les critères de diversité géographique, de qualité de jugement et de rotation des juges aideront à cette sélection. Lors de la compétition, le Juge-Arbitre peut mettre en place un roulement.

Sur les compétitions informatisées, il peut être rajouté un mode de sélection qualitatif basé sur l'historique de notation des juges durant les compétitions. L'usage de ce mode de sélection impose une information préalable des juges.

a. Compétitions régionales

Les Juge-Arbitre et les juges pour les compétitions régionales sont nommés sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

Article 51 - Juger et participer à la compétition

Pour les demi-finales et les finales un juge ne peut pas être compétiteur sur la même compétition.

CHAPITRE 6 : FORMATION DU CORPS ARBITRAL

Formation commune

Article 52 - Formation commune à toutes les disciplines de juge ou d'arbitre

La Formation commune appelée formation tronc commun, se compose de trois parties :

- La compréhension des éléments qui concernent le corps Arbitral dans le code du Sport, dans les Statuts et dans le Règlement intérieur de la Fédération,
- Une réflexion sur les droits et les devoirs du juge ou de l'arbitre,
- La maîtrise des règles générales du Règlement Sportif.

Les candidats à l'obtention du titre de Juge ou Arbitre national doivent prendre connaissance des documents cités sur le site fédéral avant le stage de formation théorique.

La formation Tronc Commun sera dispensée par la Commission Nationale des Juges et des Arbitres. Elle se fera en e-learning.

Article 53 - Conditions d'attribution de la partie tronc commun

Pour valider cette partie de la formation tronc commun, le formateur d'un stage théorique de juges ou d'arbitres nationaux, s'appuie sur un examen écrit élaboré par la CNJA. La CNJA a vocation à prendre en charge l'organisation de cet examen, toutes disciplines confondues.

Les questions du tronc commun porteront sur les trois parties du programme citées à l'article 52.

Sur un ensemble total possible de 20 points, les candidats devront obtenir une note de 15 au minimum pour la validation de cette partie de la formation.

Les résultats de chaque stagiaire sur cette partie, seront communiqués avec le rapport de formation à la FFCK.

Article 54 - Conditions de validation d'acquis

Le titre de juge-arbitre national dans une discipline permet d'être dispensé de cette épreuve pour un examen de juge-arbitre national, dans une autre discipline.

Article 55 - Formation de juge ou d'arbitre international

La formation pour devenir juge-arbitre, juge ou arbitre international n'est pas du ressort de la Commission Nationale des Juges et des Arbitres.

Toutefois, sous certaines conditions (candidatures multiples, besoins de juges ou arbitre internationaux en France), il pourra être proposé une formation dispensée en anglais, sur le règlement international et le fonctionnement des instances internationales.

Les examens sont organisés par la Fédération internationale de Canoë, avec ou sans formation.

Article 56 - Juge régional

La formation des juges régionaux est du ressort des comités régionaux.

Course en Ligne / Marathon / Paracanoë

Article 57 - Contenu de formation

La formation de juge est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

a. Le contenu de la formation théorique spécifique

La formation théorique spécifique est organisée par la CNA sur deux jours dont les contenus sont :

- Le règlement spécifique, la préparation d'une compétition pour le juge,
- L'organisation d'une compétition,
- Les points à contrôler,
- Présentation du cahier des charges de l'organisateur,
- L'application du règlement, mise en pratique, outils à disposition.

Un examen organisé à la fin de la formation théorique spécifique vient valider les acquis. La commission nationale d'activité valide la liste des juges stagiaires autorisés à suivre la formation pratique spécifique.

b. Le contenu du stage pratique

Tout juge nouveau doit assurer en un an des fonctions de juge sur une compétition interrégionale ou nationale de course en ligne ou de marathon. Si cette condition n'est pas respectée, il perd le bénéfice de la réussite de son examen.

Le Juge-Arbitre sur ces compétitions organise l'accueil, l'aide, l'information et guide ce juge.

Il est aidé en cela par les autres juges de la compétition, dont un principal désigné comme tuteur. Le but est de réussir à faire tourner dans la mesure du possible le nouveau juge sur chacun des postes. Le tuteur vérifie auprès des juges ayant eu à être le binôme du nouveau juge que ce dernier a dans une certaine mesure des bases sûres dans sa pratique.

Article 58 - Juge National C – Juge interrégional

Pour devenir juge National C, les licenciés doivent suivre la formation de juge interrégional et satisfaire aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52) et avoir obtenu aux examens spécifiques de juge course en ligne, une note de plus de 12/20.

Article 59 - Juge national B

a. Condition pour passer l'examen

Avoir été juge national C pendant les quatre dernières années ou avoir été juge national C pendant les deux dernières années et avoir occupé chacun des postes de juge au règlement sportif de la discipline.

b. Pour le devenir Il faut :

- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52),
- Avoir obtenu à l'examen spécifique de juge Course en ligne au moins 14/20 et officier sur un championnat de France complet en tant que juge stagiaire.

Article 60 - Juge National A – Juge-Arbitre

a. Pour le devenir Il faut :

- Avoir été juge national pendant les quatre dernières années,
- Avoir officié sur tous les postes au cours de sa carrière de juge et se proposer pour exercer dans cette catégorie.

La validation est effectuée par le Président de la Commission Nationale d'Activité.

b. Pour le rester il faut :

Avoir officié au moins 4 fois sur les quatre dernières années dont au moins une fois sur les missions de Juge-Arbitre et assister à un regroupement de Juge-Arbitre sur ladite période s'ils sont organisés.

Descente

Article 61 - Formation Juge-Arbitre régional

Avant l'inscription à une formation de Juge-Arbitre régional Descente, la validation du tronc commun est requise (Article 52)

La formation Juge-Arbitre régional Descente se déroule sur ½ journée avec un test et un bilan sur les règles spécifiques Descente. Le programme de la formation Juge-Arbitre régional aborde entre autre les thèmes suivants :

- Rôle du Juge-Arbitre
- Les différentes étapes d'une compétition de Descente
- Les différents postes de Juges
- Gestion des imprévus lors d'une compétition
- Gestion des procédures de réclamations

La formation repose sur le règlement Descente et les différents documents mis à disposition par la Commission Nationale d'Activité Descente.

Article 62 - Formation Juge-Arbitre National

a. Pour devenir Juge-Arbitre National B

Il faut être Juge-Arbitre régional depuis au moins une année et avoir jugé au moins 2 fois sur les douze derniers mois pour pouvoir démarrer une formation de Juge-Arbitre national. Si nécessaire, il est peut être intéressant de repasser le tronc commun des formations Juges-Arbitre (Article 52). La formation pratique comprend le passage de trois unités :

- Occuper le poste de juge de départ d'une course nationale sous la responsabilité du Juge- Arbitre principal,
- Occuper le poste de juge d'arrivée d'une course nationale sous la responsabilité du Juge- Arbitre principal,
- Finir par un poste de Juge-Arbitre sous tutorat d'un Juge-Arbitre national.

b. Pour devenir Juge-Arbitre National A

Pour passer Juge-Arbitre National A, il faut être depuis au moins 2 ans Juge-Arbitre National B en Descente, et d'avoir occupé des postes de Juge-Arbitre sur les Championnats France. La Commission Nationale Descente nomme les Juge-Arbitre Descente A, pouvant être Juge-Arbitre principal sur les Championnats de France.

Dragon boat

Article 63 - Conditions pour se présenter comme juge

- Être licencié FFCK

Article 64 - Le cursus de formation

a. 1^{ère} étape – formation commune juge national

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

b. 2^{ème} étape – formation spécifique

théorique Deux jours de formation mis en place par la CNA :

- Le règlement spécifique,
- L'organisation d'une compétition
- Les points à contrôler, les conseils à donner au R1,
- Présentation du Guide de l'organisateur,
- L'application du règlement, mise en pratique, outils à disposition,
- Rôle d'un Comité de Compétition ou d'un Jury d'appel,
- Le rapport de compétition,
- La validation de la formation spécifique se fait sous forme de QCM et d'entretien avec un Jury.

A l'issue de cette formation et après validation par le Jury, la personne devient juge stagiaire

c. 3^{ème} étape – action de jugement en situation de stagiaire

Le stagiaire juge au moins une course régionale ou nationale sous la responsabilité d'un juge national référent. Un rapport est rédigé par un juge référent et est remis au stagiaire et à la CNA.

d. 4^{ème} étape – l'examen final

Après validation des 3 premières étapes, le juge stagiaire peut se présenter à l'examen final où il sera jugé par le Juge-Arbitre et la CNA. La validation pourra également se faire sous la forme d'un questionnaire.

Freestyle

Article 65 - Conditions pour se présenter comme juge

- Avoir des notions et des connaissances sur les figures et la discipline.
- S'engager à être présent sur au moins deux compétitions dans la première année d'obtention de son examen.

Article 66 - Les conditions d'attribution du titre et les niveaux de qualification du

Juge Le titre de juge national stagiaire est attribué à l'issue de la formation juges. Le juge est évalué lors de ses trois premières compétitions et est validé par le Juge Arbitre dans la mesure où le jugement délivré par le stagiaire est satisfaisant. Cette formation est composée en deux parties :

- Une formation théorique spécifique,
- Une formation pratique.

Article 67 - Prérequis à la formation théorique

Il faut :

- Connaître le Règlement sportif freestyle et ses annexes,
- Maîtriser la définition des figures.

Article 68 - Validation de la formation théorique

L'évaluation est basée sur :

- Un contrôle continu tout au long de la formation (QCM sur le règlement freestyle...),
- Des tests de jugement via des mises en situation vidéo.

Une note globale est attribuée sur le contenu et la durée de la formation

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 51 et 52).

Article 69 - Validation du stage pratique

Il faut avoir officié en tant que juge stagiaire en binôme avec un juge national tuteur lors de trois compétitions.

Le tuteur est obligatoirement un juge national confirmé nommé par la Commission Nationale d'Activité. Le juge stagiaire officie en binôme et doit justifier les figures attribuées.

Un rapport d'évaluation oral est fait par le juge tuteur au Juge Arbitre à l'issue de chaque compétition.

Article 70 - Validité du diplôme de juge

Pour conserver son diplôme de juge, un licencié doit :

- Respecter le nombre minimal de jugement prévu à l'article 25.
- Être présent la formation annuelle de réactualisation sauf cas de force majeure (indisponibilité justifiée)

Kayak-Polo

Article 71 – 1^{er} niveau : officiel de table de marque

a- Prérequis

- Avoir des connaissances sur le règlement sportif Kayak-Polo et ses annexes.

b- Cursus de formation

- La formation est réalisée par une Commission Régionale Kayak-Polo,
- Le programme de formation (supports de présentation) est réalisé par la Commission Nationale Kayak-Polo,
- La durée minimale de la formation théorique est de 2 heures, et 3 matchs minimum sont nécessaires pour la validation (1 en tant que secrétaire de table de marque, 1 en tant que chronométreur de temps de jeu, 1 en tant que secrétaire du PC course).

Article 72 - 3^{ème} niveau : Arbitre régional

a. Prérequis

- Connaître le règlement sportif de Kayak-Polo et ses annexes.

b. Cursus de formation

- 1 ou 2 jours de formation,
- 3 matchs minimum sur une compétition de niveau régional ou national, dont un arbitrage principal,
- Être évalué positivement par 2 arbitres différents lors de ces matchs.

Article 73 - 4^{ème} niveau : Arbitre national

a. Prérequis :

- Être arbitre régional diplômé,
- Avoir officié au moins un match en compétition nationale pendant l'année écoulée,
- Maitriser le règlement sportif Kayak-Polo,
- Avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national (voir article 52 et 53).

b. Cursus de formation :

- Effectuer 2 jours de formation théorique avec contrôle continu qui incluent examen écrit validé avec au moins 15/20, formation réalisée par la Commission Nationale Kayak-Polo,
- Arbitrer 2 matchs au minimum en principal sur une compétition nationale, évalués positivement par 2 Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité, que la note et l'appréciation correspondent au niveau attendu pour être autorisé à officier sur une compétition nationale, et ne pas avoir de note éliminatoire.

Article 74 - Conditions d'attribution de la catégorie :

a. Arbitre national C :

- **Prérequis :**

Être arbitre national diplômé.

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrer 2 matchs au minimum en principal sur une compétition nationale de type N3H (ou supérieur) ou championnat de France moins de 21 ans et évalués positivement par 2 Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Un changement de catégorisation de A ou B vers C est possible sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.

b. Arbitre national B :

- **Prérequis :**

Être arbitre national diplômé.

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrer 2 matchs au minimum en principal sur une compétition nationale de type N2H (ou supérieur) ou N1F, évalués positivement par 2 Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Un changement de catégorisation de A vers B est possible sous la responsabilité du Président de la Commission Nationale Kayak-Polo.

c. Arbitre national A :

- **Prérequis :**

Être arbitre national diplômé.

- **Catégorisation (nouvelle ou changement) :**

Arbitrer 2 matchs au minimum en principal sur une compétition nationale de type N1H, évalués positivement par 2 Arbitres différents suivant la fiche d'évaluation de la Commission Nationale d'Activité.

Océan Racing / Va'a

Article 75 - Prérequis

Il est conseillé d'avoir le « pied marin » et avoir la connaissance des règlements FFCK et des organisations d'ocean-racing au sein de la FFCK.

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national.

Article 76 - Formation théorique

Cette formation est commune avec celle des responsables d'organisation (R1). Le contenu est le suivant :

- Avoir la connaissance sur les règlements,
- Savoir les appliquer en fonctions des conditions spécifiques,
- Connaitre et appliquer les règles de sécurité,
- Contrôler les bulletins météorologiques et les problèmes de marée,
- Etre capable de communiquer avec des représentants officiels,
- Connaitre le Guide de l'Organisateur,
- Avoir participé à un Comité de Compétition (Jeu de rôles).

La formation théorique se déroule sur 2 journées.

Article 77 - Stage pratique

Chaque candidat doit participer à au moins un stage pratique lors d'une manifestation avec un tuteur reconnu pour ses capacités pédagogiques (niveau A ou B), qui va laisser une bonne partie des responsabilités au stagiaire pour le mettre en situation de décision.

Le tuteur sera interrogé sur la capacité du stagiaire à officier seul et la validation du stage pratique est décidée en accord, du tuteur, du responsable de corps arbitral et du Président de la CNA.

Article 78 - Conditions de validation de la formation

Les conditions sont les suivantes :

- Capacité de prise de décision,
- Résistance au stress,
- Prise de parole pour briefing et comité de compétition,
- Rédaction du compte-rendu de manifestation.

Slalom

Article 79 – niveau de Jeune Officiel

a. Prérequis

- Conditions d'âge : de 14 ans à 16 ans.

b. Conditions d'obtention du titre

- Suivre une formation initiale organisée par les formateurs officiels régionaux
- Officier comme assistant d'un juge officiel sur 4 courses régionales de 14 à 16 ans,
- Valider le contrôle de connaissances de juge régional à partir de ses 16 ans.

Article 80 – 1er niveau : Juge régional

a. Prérequis

- Conditions d'âge : Avoir au minimum 16 ans

b. Contenu de formation

Organisée par les formateurs régionaux

- Présentation du règlement sportif en vigueur et de ses annexes,
- Contenu des outils de formation nationaux,
- Echanges sur les notions essentielles,
- Formation pratique initiale sur une course : mise en situation pratique sur les différents postes notamment la vérification des pénalités. Les candidats appréhendent les situations étudiées lors de la formation théorique.

c. Conditions d'obtention du titre

- Valider le contrôle de connaissances : obtenir au minimum 15/20 au QCM,
- Valider le test jugement,
- Effectuer ensuite le stage pratique avec tuteur. Les modalités sont définies dans les annexes.

La validation est effective quand le candidat renvoie son certificat renseigné par les juges arbitres, au responsable des juges de la CNA via le formateur régional. La validation finale est faite par la fédération. A partir de ce moment le juge est reconnu juge régional et apporte des points à son club.

d. Conditions de conservation du titre

- Valider 4 courses au minimum sur 2 ans conformément à l'article 19,

Les jugements en tant que stagiaires sont comptabilisés dans les 8 actions de jugement.

Article 81 – 2^{ème} niveau : Juge national C

a. Prérequis

- Être majeur,
- Être juge régional actif depuis au moins deux ans,
- S'inscrire aux modules de formation.

b. Contenu de la formation

Suivre une formation organisée par les comités régionaux de préférence en autoformation avec l'aide de supports nationaux.

Un complément de formation peut être donné lors de la session interrégionale.

- Présentation du tronc commun rassemblant les connaissances des instances, les textes en vigueur, et les droits et devoirs des juges et arbitres,
- Approfondissement du règlement sportif en vigueur, des évolutions et de leurs implications,
- Contenu des outils de formation nationaux,
- Echanges et partage d'expérience.

c. Conditions d'obtention du titre

- Valider le module tronc commun élaboré par la CNJA dont les modalités sont décrites aux articles 52 et 53,
- Valider le module spécifique élaboré par le responsable formation de la CNAS et ses collaborateurs (obtenir 15/20),
- Valider le test jugement de parcours (ne faire aucune faute, un 2ème tracé est donné s'il y a une faute),

Le formateur national s'assure, lors du week-end de formation, de la compétence du juge à tenir le rôle de juge transmetteur et de ses capacités de mémorisation et prise de décision.

d. Conditions de conservation du titre

- Valider 4 courses au minimum sur 2 ans conformément à l'article 19,
- Juger une N1 ou une N2, ou un Championnat de France, au moins une fois tous les 2 ans.

Article 82 – 3^{ème} niveau : Juge-Arbitre régional B

a. Prérequis

- Être juge national C.

b. Contenu de la formation

Organisée par leur Commission régionale slalom ou lors des sessions de juge national C par les juges formateurs nommés par la Commission Nationale.

- Le règlement sportif,
- Les annexes,
- Les statuts et règlements intérieur de la FFCK,
- Le jugement papier ou/et vidéo,
- La mise en place des juges,
- Les procédures organisationnelles spécifiques au slalom,
- Etudes de cas,
- Jeu de rôles lors de situations critiques.

c. Conditions d'obtention du titre

La validation du titre est effective, d'une part après vérification de la connaissance des textes, et des procédures et d'autre part après 3 courses en situation d'adjoint avec 2 tuteurs différents, sur deux organisations différentes sur une période qui ne pourra excéder deux ans.

d. Conditions de conservation du titre

Ce titre a une durée de validité de 2 ans. Le renouvellement est automatique dès lors qu'il officie en tant que juge-arbitre au moins une fois sur les 4 courses qu'il doit valider en tant qu'officiel, tous les 2 ans. En dehors de ces conditions, l'officiel devra faire une réactualisation de ses connaissances (consultation des outils sur le site fédéral, prise de contact avec le référent formateur régional, recyclage en présentiel sur une formation).

Article 83 – 4ème niveau : Juge-Arbitre national A

a. Prérequis

- Avoir été Juge-Arbitre régional B actif,
- Faire une demande pour devenir Juge-Arbitre national A auprès de la commission nationale via la commission régionale.

b. Contenu de la formation

Après avis de la commission nationale d'activité, le demandeur est nommé Juge-Arbitre national adjoint sur des compétitions nationales avec 2 tuteurs différents avant d'obtenir le titre de Juge- Arbitre national A.

c. Conditions d'obtention du titre

La validation est effectuée sous la responsabilité du président de la Commission Nationale d'Activité après réception et examen des rapports des tuteurs du stagiaire.

Article 84 – Réactualisation des connaissances

a. Principe

Un Juge-Arbitre doit se tenir informé :

- Des changements sur le site fédéral,
- Des changements sur le logiciel de gestion de course,
- Des changements de la documentation mise à sa disposition sur le site fédéral.

b. Au niveau régional

La CNA incite chaque région à organiser des recyclages afin de permettre aux officiels d'être régulièrement informés des changements et évolutions réglementaires.

c. Au niveau national

Une session de réactualisation des connaissances est organisée par la CNA avec les Juges-Arbitres Nationaux tous les deux ans afin de pouvoir aborder certains points :

- Difficultés rencontrées,
- Axes d'amélioration,
- Révision du règlement sportif en vigueur.

Article 85 – Formateurs régionaux

Une formation de formateurs organisée par la CNA est nécessaire pour assurer les formations régionales.

Une réactualisation des compétences et des outils est nécessaire au moins tous les quatre ans.

La CNAS propose des sessions de manière à ce que tous les formateurs régionaux puissent en suivre une régulièrement.

Article 86 – Tableaux récapitulatifs

a. Officiels « Juges »

TITRES	Jeunes officiels	Juges régionaux	Juges nationaux C
Prérequis	A partir de 14 ans	16 ans et +	Être majeur Être juge régional actif depuis au moins deux ans S'inscrire aux modules de formation
Organisation de la formation	CRCK		
Contrôle	Régional	Formateurs régionaux	Examen interrégional mis en place par la CNAS ¹
Validation examen ou proposition	NON	Réussite aux contrôles de connaissances Voir Annexes en cours pour le stage pratique	Validation après réussite aux différents modules
Stage pratique	Avant passage juge régional	Sur 2 ans maximum	Sur 2 ans maximum
Jugement	Seulement en régional et N3 obligatoirement en double	Seulement régional et N3 de préférence	Tous les niveaux (possible sur demande renfort sur Inter/France)
Fourniture de juges par le club	Hors quotas club	Fourniture club	
Gestion	CRCK	Régions et CNAS pour le recensement	CNAS
Renouvellement	NON	Titre valable 2 ans : Renouvellement après recyclage ou automatique à partir de 4 courses (8 actions d'Officiel).	Titre valable 2 ans : Renouvellement automatique à partir de 8 actions d'officiel ou recyclage sinon redevient juge régional
V.A.E ²	NON	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS

¹CNAS : Commission Nationale d'Activité Slalom

²V.A.E. : Validation d'Acquis d'Expérience

b. Officiels « Juges-Arbitres »

TITRES	Juges-Arbitres Régionaux B	Juges-Arbitres Nationaux A
Prérequis	Être juge national C	<ul style="list-style-type: none"> • Être Juge-Arbitre régional B actif. • Faire une demande pour devenir Juge-Arbitre national
Organisation de la formation	CRCK avec supports nationaux	CNAS
Contrôle	Formateurs régionaux ou nationaux	Nomination après bilan
Stage pratique de validation	3 courses comme adjoint de deux tuteurs différents sur deux organisations différentes	Validation CNAS avec bilan d'expérience
Jugement	Niveau régional	Niveau national
Fourniture de juges par le club	Nomination par le CRCK	Nomination CNAS
Gestion	CNAS	
Renouvellement	Titre valable 2 ans. Renouvellement automatique à partir de 8 actions d'officiel dont 2 au moins en tant que Juge-Arbitre ou Juge-Arbitre adjoint	Proposition de la CNAS
V.A.E	Totale ou partielle après examen de chaque demande par la CNAS	

Waveski-Surfing

Article 87 - Prérequis pour se présenter à la formation

- Intérêt pour le jugement du Waveski-Surfing et/ou à d'autres disciplines de vagues,
- Diplomatie, concentration, acuité visuelle, mémoire, esprit critique et intégrité.

Article 88 - Juge stagiaire

- Obligatoire pour tout compétiteur en waveski surfing,
- Ouvert à tout licencié FFCK étant intéressé,
- Formation par tutorat sur quelques séries.

Article 89 - Juge national B

a. Formation théorique spécifique

Il faut avoir satisfait aux conditions d'attribution du tronc commun de la formation de juge national.

Le juge de waveski-surfing doit :

- Maîtriser les critères de notation du jugement :
«Le surfer doit exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), doivent être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, est gratifié des scores les plus élevés ».
- Connaître et savoir évaluer les principales figures, adapter sa notation au contexte.
- Connaître le règlement et l'organisation des compétitions :
 - Connaître les règles d'interférence,
 - Connaître les différents postes (spotteur, gestion des signalisations, comptabilité).

b. Formation pratique

Chaque candidat doit officier en doublon (avec débriefing) sur 10 séries en compétitions régionales ou nationales. Les « tuteurs » sont des juges nationaux de niveau A.

Article 90 - Juge national A

a. Prérequis

Il faut être juge national B actif.

Il faut faire une demande pour devenir Juge-Arbitre (catégorie A) auprès de la commission nationale.

b. Formation théorique

- Savoir évaluer les conditions et le niveau de compétition afin de fixer des critères de notation adaptés au contexte et de transmettre le message à l'équipe de jugement (briefing),
- Savoir maintenir la discipline dans le poste de jugement,
- Pouvoir aider les juges dans leur décision (maitre de stage),
- Gérer les conflits et les réclamations,
- Le règlement et l'organisation des compétitions :
 - Maîtrise des systèmes de répartition/tabulation,
 - Adaptation au contexte,
 - Capacité à aider l'organisation,

- Maitriser la gestion de course papier, la gestion de course logicielle.

c. Formation pratique

Chaque candidat doit officier en doublon (avec débriefing) sur 10 séries en compétitions régionales ou nationales. Les « tuteurs » sont des juges nationaux A.

Article 91 - Evaluations et recyclage

Les formations sont validées par les tuteurs à l'issue des formations pratiques.

Une fois acquis, la conservation du statut de juge demande une présence minimum sur 2 compétitions régionales ou nationales et le jugement (juge ou Juge Arbitre) d'un minimum de 10 séries par an. Si ces critères ne sont pas respectés, les remises à niveau s'effectuent sur les compétitions (ou lors de stages)

